



AVIS D'APPEL PUBLIC A PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE

Document unique valant :

- Cahier des charges techniques
- Règlement de la consultation et conditions générales

Date limite de retour des offres : 31 mai 2024



SOMMAIRE

1. CONTEXTE.....	3
2. LES AVANTAGES DE CE SERVICE SONT LES SUIVANTS	3
3. IDENTIFICATION DE L'ORGANISME LANCANT LA CONSULTATION.....	4
4. OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
5. CLAUSES PARTICULIERES.....	4
6. ENGAGEMENT ET SUIVI DU PARTENARIAT	5
1. Engagement de la Ville	5
2. Engagement de l'organisme retenu	5
7. LES SOUSCRIPTEURS / BENEFICIAIRES CONCERNES CONDITIONS D'ELIGIBILITE	5
8. ELEMENTS DE L'OFFRE ET DES SERVICES PROPOSES	5
9. DUREE DU PARTENARIAT ET DE L'OFFRE TARIFAIRE	6
10. MISE EN PLACE ET SUIVI DU PARTENARIAT.....	6
11. MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A PARTENARIAT	7
12. CRITERES DE SELECTION.....	9
13. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS.....	10
14. VOIE DE RECOURS	11

1. CONTEXTE

L'accès à une mutuelle de santé accessible à tous les habitants quel que soit son âge et sa situation personnelle était un engagement de campagne de Monsieur le Maire et de son équipe municipale. La Ville de Villeneuve d'Ascq souhaite donc s'engager dans une action de proximité pour l'accès aux soins et à la santé.

En effet, la problématique de l'accès aux soins et à la santé est un phénomène bien connu aujourd'hui dont l'une des manifestations les plus sensibles réside dans l'absence de souscription d'une couverture complémentaire santé, qui entraîne généralement un renoncement à de nombreux soins (dentaires, ophtalmologiques notamment).

Dans ce contexte, l'objectif de la mise en œuvre d'une mutuelle complémentaire de santé sur le territoire de Villeneuve d'Ascq est de permettre aux habitants de bénéficier d'un programme de mutuelle répondant aux besoins variés de la population locale et de tarifs concurrentiels.

En effet ce dispositif à but solidaire s'adresse en priorité aux populations pour qui le coût d'une mutuelle est lourd à supporter ou qui ne disposent pas de mutuelle professionnelle dans le cadre de leur emploi.

Dans ce contexte, la mutuelle communale est un service de solidarité et de proximité qui est proposé à tous les habitants en essayant de toucher les plus modestes et plus généralement tous les habitants ne disposant pas d'une mutuelle complémentaire de santé.

2. LES AVANTAGES DE CE SERVICE SONT LES SUIVANTS

- Un avantage financier réel pour les habitants qui profitent d'une couverture à un tarif groupé.
- Une démarche simplifiée pour les habitants puisque c'est la Ville qui se charge de négocier les tarifs et les garanties auprès des organismes.
- Une proximité immédiate : l'idée est d'aider les publics les plus modestes mais aussi de proposer un service de proximité aux habitants.
- Un avantage pour les travailleurs indépendants : car beaucoup de mutuelles communales sont éligibles à des contrats de mutuelle responsable donnant droit à des réductions d'impôt en échange des cotisations versées dans le cadre de la loi Madelin.
- Aucune condition d'inscription n'est exigée sauf à être résident de la commune (pas de condition d'âge, de ressources ni de questionnaire de santé) ce qui peut permettre aux habitants de changer facilement de contrat.

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. IDENTIFICATION DE L'ORGANISME LANCANT LA CONSULTATION

Ville de VILLENEUVE d'ASCQ

Hôtel de ville
Place Salvador Allende
59650 Villeneuve d'Ascq

A l'attention du service promotion de la santé

Mail : stouzi@villeneuve-d-ascq.fr

4. OBJET DE LA CONSULTATION

L'objet de la présente consultation est de faciliter l'accès des Villeneuvois à un organisme proposant une couverture mutuelle de santé à des tarifs concurrentiels accessibles à toutes personnes élisant domicile sur le territoire de la Commune de Villeneuve d'Ascq.

Il s'agit de permettre à chacun d'accéder aux soins sans questionnaire de santé, ni conditions d'âge ou de ressources et bénéficier de tarifs négociés.

La Ville de Villeneuve d'Ascq intervient en qualité de partenaire et n'aura aucun rapport financier avec le candidat retenu, ni avec les usagers contractants. Elle sera un acteur intermédiaire facilitant la mise en relation entre l'entité portant l'offre et les souscripteurs.

La Ville de Villeneuve d'Ascq assure donc un rôle de facilitateur dans la mise en place de cette mutuelle, c'est l'organisme retenu qui contractualisera directement avec l'utilisateur.

En aucun cas la responsabilité de la Ville de Villeneuve d'Ascq ne pourra être recherchée dans le cadre de l'exécution des relations contractuelles entre l'utilisateur et l'organisme retenu.

Le présent appel a pour objet de mettre en place un partenariat avec un organisme en capacité d'analyser les besoins en termes de couverture santé de la population villeneuvoise et de proposer des tarifs et des prestations correspondantes qui devront être garantis pour **une période de 4 ans fermes**, à compter de la date de début de la prestation prévue le **1^{er} janvier 2025**.

5. CLAUSES PARTICULIERES

Le partenariat ne donnera lieu à aucune participation financière de la Ville de Villeneuve d'Ascq.

La Ville proposera des locaux moyennant 1 versement d'une redevance. Toutefois, le prestataire peut proposer ses propres locaux.

6. ENGAGEMENT ET SUIVI DU PARTENARIAT

1. Engagement de la Ville

Pendant toute la durée du partenariat la Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage :

- À assurer la promotion du dispositif retenu (cf article 12 du présent cahier des charges) auprès des Villeneuvois,

2. Engagement de l'organisme retenu

L'organisme retenu s'engage à :

- Organiser des réunions publiques afin de présenter les différentes offres.
- Être le représentant d'une structure mutuelle habilitée à proposer des contrats de mutuelle complémentaire santé.
- Remplir les conditions fixées dans le présent document et le dossier de candidature.
- Proposer des permanences téléphoniques et sur site.

7. LES SOUSCRIPTEURS / BENEFICIAIRES CONCERNES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Être domicilié à Villeneuve d'Ascq,

8. ELEMENTS DE L'OFFRE ET DES SERVICES PROPOSES

Chaque candidat devra remplir les critères suivants :

- Être le représentant d'une structure habilitée à proposer des contrats de complémentaire santé : mutuelle d'assurance, société d'assurance ou intermédiaire d'assurance.
- Remplir les conditions fixées dans le présent document et le dossier de candidature.
- Proposer la Complémentaire Santé Solidaire (CSS)

Chaque candidat doit présenter une offre et un ensemble de services compris, sans surcoût de ses prestations et ce, quelle que soit la formule retenue par le souscripteur, en respectant les conditions suivantes :

- Absence de droits d'entrée,
- Absence de questionnaire médical,
- Garanties immédiates sans délai d'attente ou de carence,
- Possibilité de mensualiser le paiement des cotisations,
- Tiers payant et télétransmission opérationnels dès la souscription, sous réserve que l'assuré fournisse sa carte d'assuré social,
- Demandes de remboursement des frais de santé pris en compte dans un délai maximum déterminé par chaque candidat **ne pouvant dépasser 72 heures**. Le candidat devra préciser les délais de remboursement.
- Accompagnement au changement de prestataire de complémentaire santé,

- Indiquer les modalités de résiliation pour les usagers,
- Accès à un service en ligne permettant la gestion de son compte, de la transmission des documents et le suivi de ses demandes.
- Conseiller privilégié joignable par téléphone sans surcoût,
- Animation des réunions d'information organisées avec la Ville de Villeneuve d'Ascq lors de la mise en place du partenariat,
- Permanences sur le territoire de la commune, selon un rythme défini en fonction des besoins. Il est entendu que les candidats s'engagent au strict respect des obligations en matière de protection des données personnelles (notamment article 28 du RGPD),
- Détailler les partenariats avec les structures médicales et paramédicales (optique, médecin, pharmacie, hôpital, centre de rééducation ...),
- Préciser les modalités de prise en charge des foyers bénéficiant de la CSS,
- Préciser de manière détaillée les modalités de prise en charge des dépassements d'honoraires, des forfaits hospitaliers, des soins dentaires, optiques, prothèses, des frais pharmaceutiques, vaccins, etc.

Il est demandé aux candidats de formuler les composantes de son offre sous forme de tableau présentant l'ensemble des prestations garanties, le taux de prise en charge, la valeur réelle de la prise en charge (avec des exemples), le montant des cotisations selon la situation du bénéficiaire.

9. DUREE DU PARTENARIAT ET DE L'OFFRE TARIFAIRE

Le partenariat sera conclu pour une durée de 4 ans,

Les tarifs proposés par le candidat devront être garantis pour une période **de 4 ans fermes**, sans révision. La fin du partenariat entre la Ville et l'organisme retenu n'aura aucune incidence sur le contrat liant la mutuelle à l'administré qui devra être exécuté de bonne foi par la mutuelle.

A l'issue de cette période, la Ville de Villeneuve d'Ascq se réservera le droit de lancer un nouvel appel à partenariat ou de le reconduire au vue d'une nouvelle proposition tarifaire.

10. MISE EN PLACE ET SUIVI DU PARTENARIAT

Le partenariat sera formalisé dans une convention entre le candidat, et la Ville de Villeneuve d'Ascq. Le partenaire retenu organisera une ou plusieurs réunion (s) d'information publique à destination des habitants afin de présenter les différentes offres. Le candidat retenu s'engage à fournir annuellement à la Ville de Villeneuve d'Ascq les éléments permettant d'assurer une visibilité sur ce dispositif, à savoir :

- Le nombre d'assurés (nouveaux et anciens pour chaque année),
- Le nombre de personnes reçues en permanence et type de réponse apportée,
- Les statistiques relatives aux frais de dépenses par catégorie de soins : soins médicaux courants, soins optiques, hospitalisations, soins dentaires et autres,
- Le suivi clientèle : nombre de permanences effectuées, contacts téléphoniques afférents au partenariat.

Ces documents seront à transmettre au mois de janvier N+1 pour une analyse de l'année N.

11. MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A PARTENARIAT

Pour répondre à l'appel à partenariat, le candidat devra produire, en français, un dossier complet constitué des éléments ci-après :

1) Un dossier « administratif », comportant les éléments suivants :

- Une lettre de candidature comportant la raison sociale du candidat,
- Un pouvoir donnant délégation de signature au signataire du document,
- La déclaration reflétant la santé financière de la structure au cours des trois dernières années,
- La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- Une attestation fiscale au 31/12/2023,
- Une attestation URSSAF au 31/12/2023,
- Un extrait « KBIS » de moins de trois mois,
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire,
- Une attestation sur l'honneur, datée et signée, justifiant que le candidat ne fait pas l'objet d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire,
- L'agrément au titre de l'activité mutualiste conformément au code des assurances.

2) Un dossier « offre », comportant les éléments suivants :

- Le présent document, daté et signé,
- Un plan de communication à destination des habitants,
- Un document regroupant l'ensemble des services et prestations,
- La présentation des tarifs proposés et des différentes cotisations avec le détail des bases de remboursement proposé ; un exemple chiffré pour chaque niveau de couverture proposée est attendu dans le dossier,
- La fréquence mensuelle des permanences ainsi que le maillage territorial envisagé,
- La présentation d'un exemple chiffré de tarifs de remboursements dans et hors parcours de soins, illustrant les couvertures proposées,
- Le descriptif technique de la mise en place du tiers payant et de la télétransmission.

En l'absence de l'un de ces documents, le dossier pourra être écarté par la Ville de Villeneuve d'Ascq.

En cas difficulté, n'hésitez pas à :

- Contacter la hotline de notre profil acheteur (en cas de difficultés techniques) : support-entreprises@aws-france.com ou le service Marchés Publics
- Consulter les documents pratiques disponibles depuis votre espace profil acheteur
- Consulter les documents relatifs à la dématérialisation émis par différents organismes (CCI, Direction des affaires juridiques).

Pour éviter tout problème lors de la remise des offres, nous vous invitons à faire un essai de transmission électronique sur la plateforme deux jours minimum avant la date limite de remise des offres et à ne pas attendre le dernier jour pour commencer la remise de votre offre.

Enfin, pour faciliter la lecture de vos propositions, vous êtes invités à faire un fichier pour chaque pièce demandée au présent article et d'éviter les fichiers regroupant l'ensemble des pièces demandées ainsi que les fichiers nommés avec un grand nombre de caractères.

• Modalités de remise des offres :

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur :

<https://www.villeneuve-dascq.fr> - Rubrique Ma Mairie – Finances et marchés publics
ou <http://www.marches-publics.info/avis/index.cfm?IDS=3928>.

S'il s'agit d'une première venue, il conviendra de vous identifier et de vous abonner gratuitement à votre domaine d'activité.

Pour remettre votre offre, il suffira de rattacher vos documents dans chacune des enveloppes prévues à cet effet.

Le dossier peut être téléchargé anonymement. Mais il est fortement conseillé de s'inscrire sur la plate-forme AWS (coordonnées ou identité : raison sociale ... ; une adresse électronique ainsi que le nom du correspondant), afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou modifications apportées au DCE.

Information : Lorsque le candidat effectue un nouveau dépôt ou un dépôt remplacé sur la plateforme, il convient de remettre impérativement son offre complète et pas seulement un ou plusieurs éléments manquants de la première offre.

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Le pouvoir adjudicateur préconise la signature dématérialisée mais elle n'est pas obligatoire au stade de l'offre.

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie comporte obligatoirement la mention « **copie de sauvegarde** », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert. Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

**Ville de Villeneuve d'Ascq
Hôtel de Ville
à l'attention du Service Prévention de la délinquance-Promotion de la santé
Place Salvador Allende
BP 80089
59652 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX**

Plis pour la consultation :

Intitulé du dossier : Appel à Partenariat pour une Mutuelle Communale :
Candidat :

NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

Cette copie de sauvegarde ne pourra être ouverte que si l'offre électronique a été déposée sur la plateforme et qu'il y aurait un constat d'anomalie. Elle ne remplace en rien l'offre dématérialisée qui doit obligatoirement être déposée sur la plateforme AWS.

La date limite de dépôt est fixée au 31 mai 2024

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

12. CRITERES DE SELECTION

Lors de l'examen du dossier, seront éliminés les candidats dont les garanties professionnelles et financières seront jugées insuffisantes.

De même, les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites fixées seront refusés et non ouverts.

Seuls pourront être pris en considération les plis reçus dans les conditions prévues au présent document et contenant des dossiers complets avec une offre conforme à l'objet de la consultation et répondant à la nature et à l'étendue des besoins à satisfaire.

Les dossiers jugés recevables seront analysés et classés suivants les critères détaillés ci-après :

- **Proposition financière** : la compétitivité des tarifs proposés et la clarté de la structure tarifaire seront des éléments déterminants - 40 Points
- **Proposition Technique** : la qualité de la proposition technique, y compris la pertinence de la méthodologie (Eléments de communication et de promotion proposés : permanences, plateforme de service en ligne, accompagnement des souscripteurs) proposée et la capacité à répondre aux besoins spécifiques de la population locale - 40 Points
- **Expérience et Expertise** : l'expérience antérieure dans la mise en place et la gestion de mutuelles similaires sera fortement prise en compte – 20 points

Le candidat ayant obtenu la meilleure note globale sera alors retenu.

La Ville de Villeneuve d'Ascq se réserve le droit de mener une phase de négociations avec les différents candidats avant de procéder au choix du prestataire retenu.

Toute proposition complémentaire ou modificative de l'offre de base devra être transmise par l'un des moyens stipulés en article 11 ci-avant ou, éventuellement par mail à l'adresse transmise par la Ville de Villeneuve d'Ascq, et ce dans le délai fixé.

NEGOCIATIONS EVENTUELLES

Coordonnées de la personne à contacter habilitée à représenter le candidat pour la tenue des négociations :

Nom – Prénom :

.....

Téléphone fixe : / Téléphone portable :

.....

Adresse mail :

.....

Des précisions pourront également être demandées aux candidats.

13. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour toute demande de renseignements, il est possible de prendre attache auprès du service promotion de la santé aux coordonnées suivantes :

- Par mail à l'adresse suivante : stouzi@villeneuvedascq.fr
- Par courrier à l'adresse ci-dessus (Article 3)

Il est précisé que les candidats ne pourront plus faire parvenir à la Ville de demandes de renseignements complémentaires dix (10) jours ouvrés avant la date limite de réception des offres.

14. VOIE DE RECOURS

En cas de litiges et à défaut pour les parties de trouver une solution amiable, le Tribunal Administratif de Lille sera compétent pour en connaître.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039
59014 Lille Cedex

Téléphone : 03 59 54 23 42 / **Courriel :** greffe.ta-lille@juradm.fr

Toute saisine du Tribunal Administratif de LILLE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de télé procédures : <http://www.telerecours.fr>.

ACTE D'ENGAGEMENT

Je soussigné,

NOM

et

Prénom

.....

Agissant pour le nom et pour le compte de la structure (intitulé complet et forme juridique) :

.....
.....

Ayant son siège social situé à :

.....
.....
.....

Immatriculation

RCS

:

.....

Numéro d'agrément (Délivré au titre de l'article L321-1 du code des assurances):

.....

Coordonnées téléphoniques :

.....
.....

Adresse électronique :

.....
.....

Déclare avoir pris connaissance du présent document et en accepter toutes les modalités.

M'engage, à exécuter les prestations conformément aux stipulations des documents présentés dans le cadre de mon offre telle qu'acceptée par la Ville de Villeneuve d'Ascq et annexés au présent acte.

Fait à

Le

Signature et cachet du Candidat
Précédée de la mention
« Lu et approuvé »